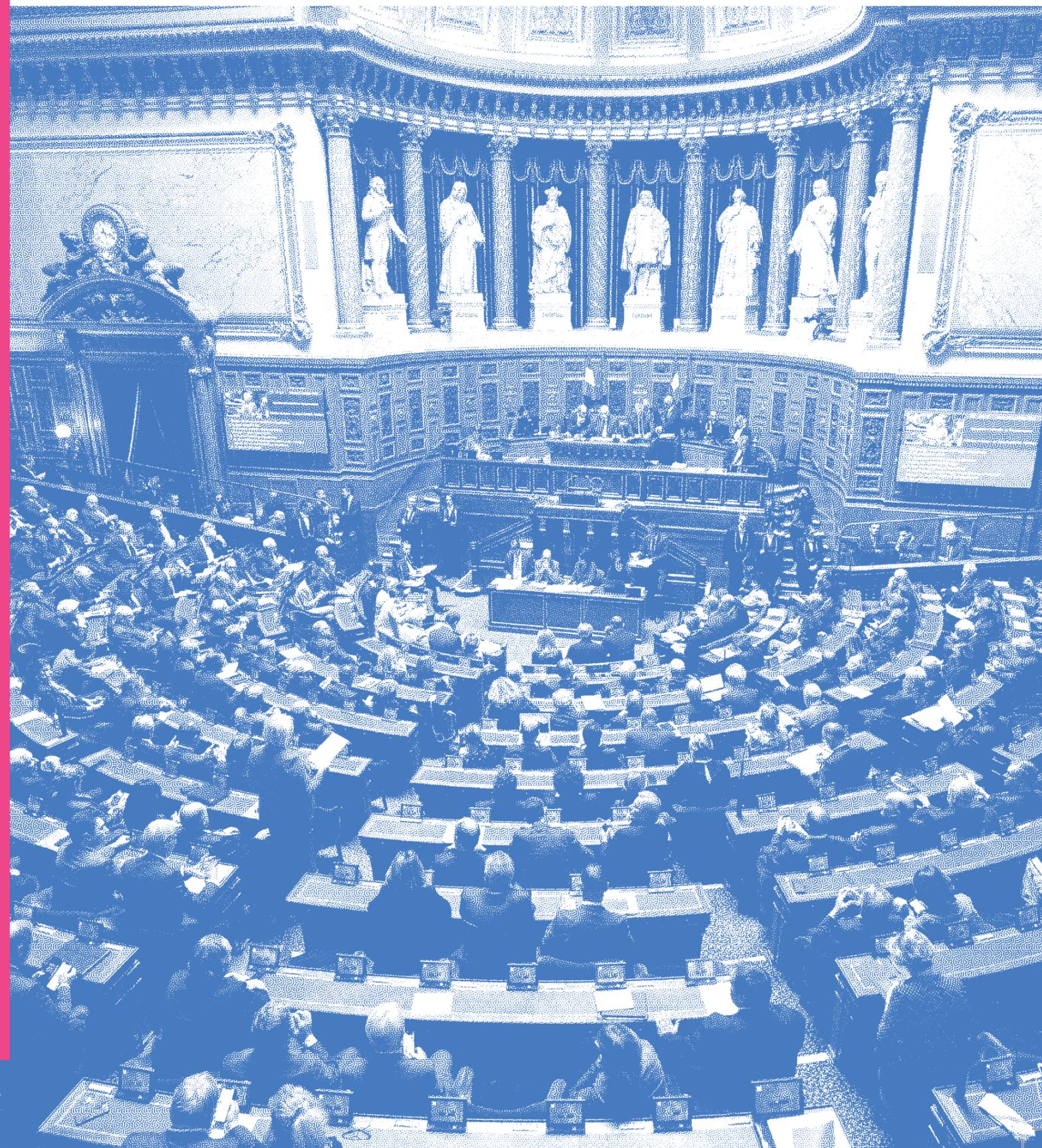


2020  
sénatoriales



# LE SCRUTIN DE SEPTEMBRE 2020

DONNÉES ESSENTIELLES



## LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 SUR LES ÉLECTIONS.

La crise sanitaire n'est pas sans impact sur l'organisation des élections sénatoriales. En effet, le renouvellement d'une série doit nécessairement être précédé du renouvellement de son collègue électoral. Il s'agit là d'une exigence constitutionnelle. Le second tour des élections municipales ayant eu lieu le 28 juin, les élections sénatoriales pourront se tenir en métropole et en outre-mer au mois de septembre. En revanche, les sénateurs représentant les Français de l'étranger ne pourront pas être renouvelés à cette date, en raison du report à une date ultérieure des élections consulaires (collège électoral des sénateurs représentant les Français de l'étranger), qui devaient elles aussi se tenir au printemps.

### 10 juillet 2020

Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

### 11 septembre 2020

à 18 heures

Délai limite pour le dépôt des candidatures au 1<sup>er</sup> tour (scrutin majoritaire) ou au tour unique (représentation proportionnelle)

### 27 septembre 2020

Élections sénatoriales

### 1<sup>er</sup> octobre 2020

Élection du Président du Sénat

## ARTICLE 24 DE LA CONSTITUTION

« Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. (...) Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage universel indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République. Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat. »

 **172**  
sièges à pourvoir

 *environ*  
**87 000**  
électeurs composent le  
collège électoral de la série 2

**113**  
sénateurs à élire  
à la **représentation  
proportionnelle** dans  
29 circonscriptions, soit 66 %

  
**59**  
sénateurs à élire  
au **scrutin majoritaire** dans  
34 circonscriptions, soit 34 %



**6** sénateurs représentant les Français établis  
hors de France feront ultérieurement l'objet  
d'une élection complémentaire

**112** *et*  
hommes (sur 227)  
sont renouvelables

**60**  
femmes (sur 115)  
sont renouvelables



# 01

## INTRODUCTION

Depuis le renouvellement de septembre 2011, le nombre de sénateurs est de 348, plafond fixé par le quatrième alinéa de l'article 24 de la Constitution. Le Sénat est renouvelable par moitié tous les trois ans, les sénateurs étant répartis en deux séries. Le renouvellement du 27 septembre 2020 concerne la série 2 : 172 sièges sont à pourvoir dont 113 sièges à la représentation proportionnelle et 59 au scrutin majoritaire.

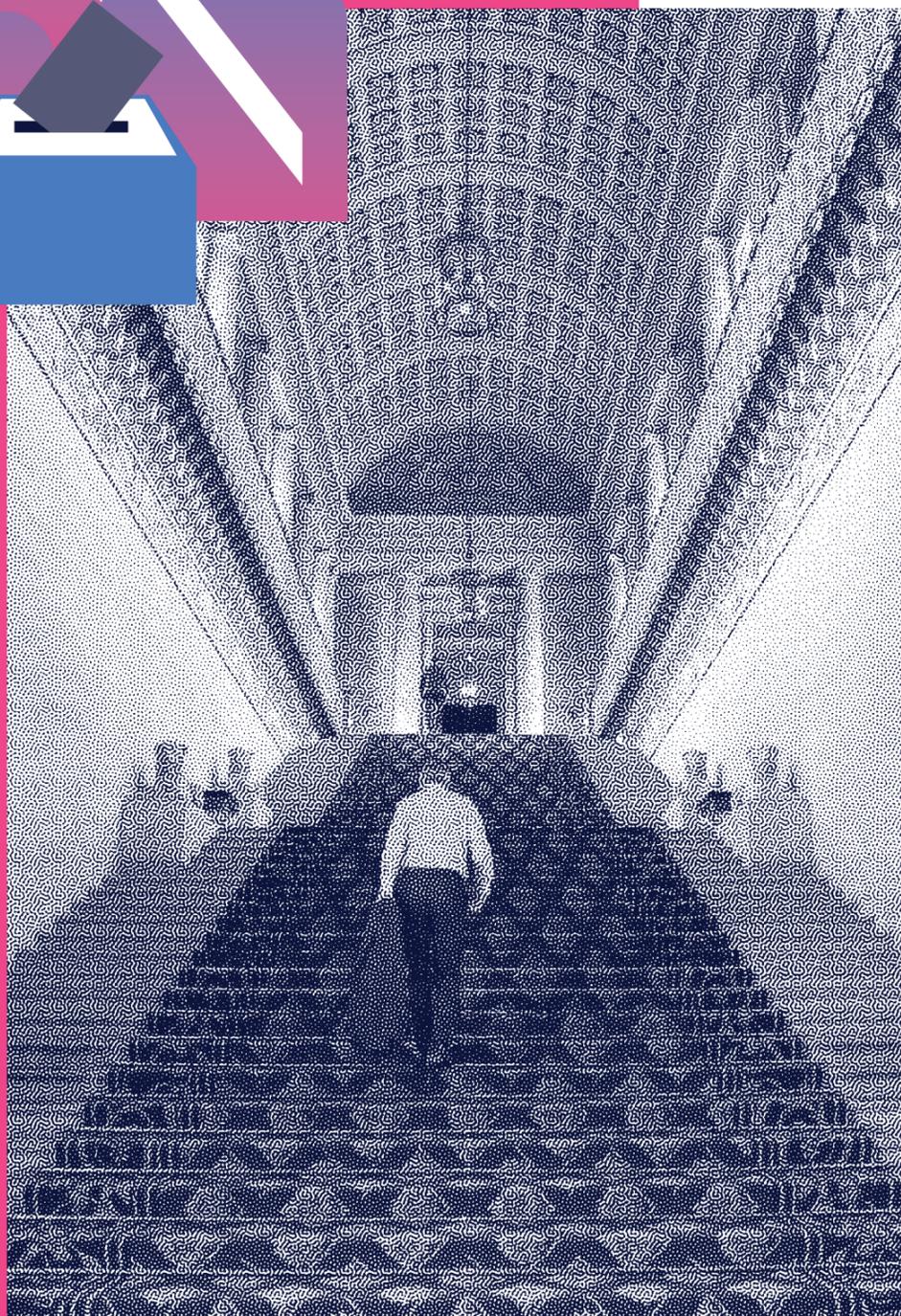
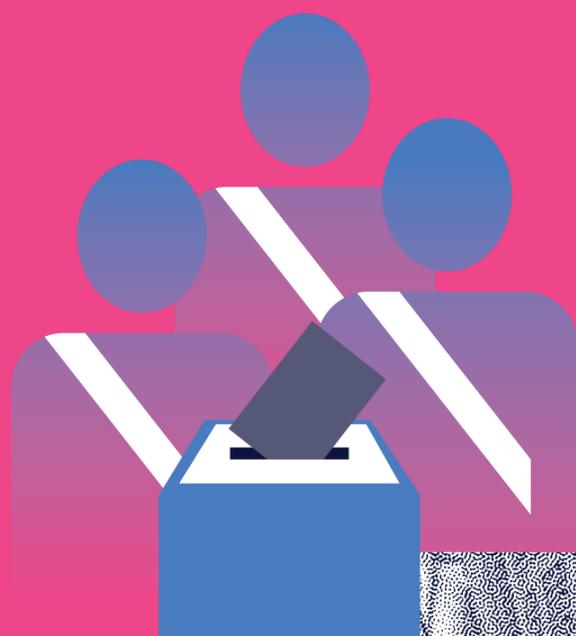
Pour chaque circonscription, le nombre de sénateurs est fonction de la population. Le collège électoral se compose des députés et sénateurs de la circonscription, des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux, ces derniers représentant 95 % des électeurs des sénateurs.

Les sièges de 6 des 12 sénateurs représentant les Français établis hors de France et élus par un collège spécifique composé des députés et des sénateurs représentant les Français établis hors de France, des conseillers consulaires et des délégués consulaires, feront ultérieurement l'objet d'une élection complémentaire.

Depuis 2017, il est interdit de cumuler le mandat de sénateur avec une fonction exécutive locale.

# 02

## CARACTÉRISTIQUES DU SCRUTIN SÉNATORIAL ET CIRCONSCRIPTIONS CONCERNÉES



**Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect.** Exception faite des sénateurs représentant les Français établis hors de France, la circonscription d'élection est soit le département, soit la collectivité d'outre-mer.

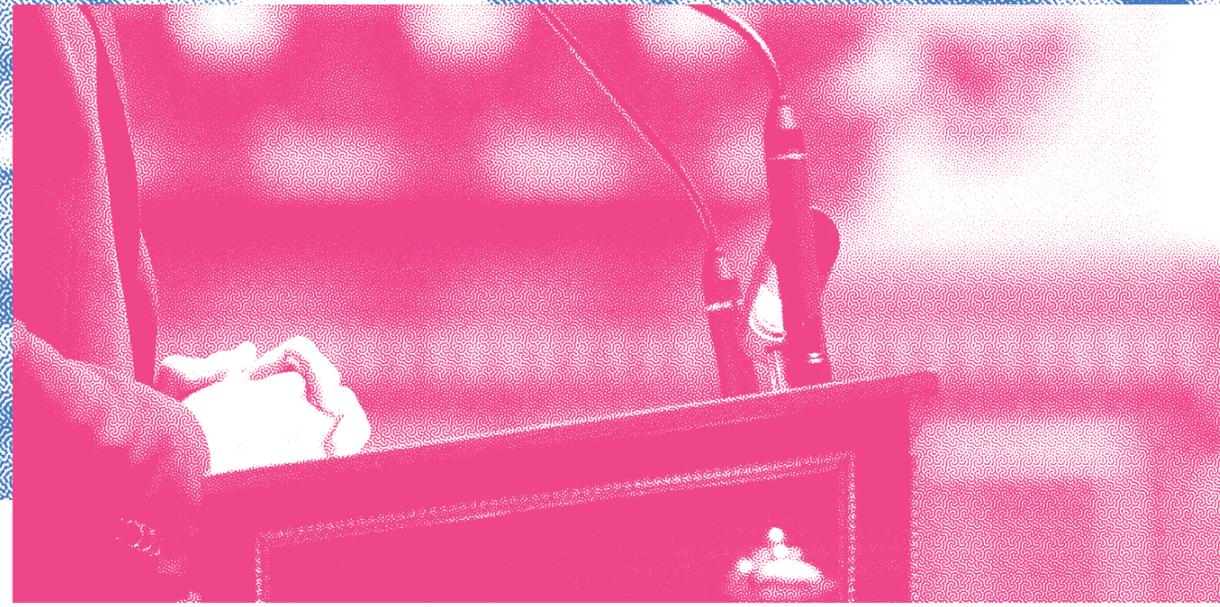
**Le vote est obligatoire pour les grands électeurs.** Ils peuvent être remplacés par un autre grand électeur uniquement s'ils ne peuvent pas voter pour un motif légitime. Sinon, ils encourrent une amende de 100 euros. Les élections sont organisées par le ministère de l'intérieur et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour les sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Comme pour les élections présidentielle et législatives, le Conseil constitutionnel statue sur les contestations relatives à la régularité des opérations électorales.

Chaque candidat ou candidat tête de liste doit tenir un compte de campagne. Dans les six mois précédant le scrutin, les dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection doivent figurer dans ce compte de campagne et être acquittées par un mandataire financier. À l'issue de l'élection, le compte de campagne doit être déposé à la

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), sauf lorsque le candidat ou la liste dont il avait la tête a obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés et n'a pas bénéficié de dons de personnes physiques.

La CNCCFP peut saisir le Conseil constitutionnel si elle constate que les règles relatives à la tenue et au dépôt du compte de campagne n'ont pas été respectées.



### LES CONDITIONS POUR POUVOIR SE PRÉSENTER

- Être âgé de **24 ans révolus**
- Être de nationalité **française**
- Disposer de la **capacité civile** (ne pas être sous tutelle ni curatelle)
- **Ne pas être frappé d'une condamnation** empêchant de s'inscrire sur une liste électorale ou de se porter candidat à une élection
- **Interdiction faite à certains hauts fonctionnaires** de se présenter dans un département du ressort territorial de leur compétence pendant qu'ils exercent leurs fonctions et pendant une durée variant d'un à trois ans après la fin de leurs fonctions (préfets, sous-préfets...)

### LE MODE DE SCRUTIN

Dans les collectivités élisant **un ou deux sénateurs**, le scrutin est majoritaire à deux tours : 34 circonscriptions sont concernées en 2020, soit **59 sièges**. Depuis 2014, le candidat et son suppléant doivent être de sexe différent.

Dans les collectivités élisant **trois sénateurs et plus**, l'élection a lieu à la **représentation proportionnelle** suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel : 29 circonscriptions sont concernées en 2020 soit **113 sièges**. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

### LE DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS

Les élections ont lieu au moins **six semaines après la désignation des délégués des conseils municipaux**.

La date des élections a été fixée au **27 septembre 2020**, par le décret n°2020-812 du 29 juin 2020.

Les élections se déroulent dans le chef-lieu du département ou de la collectivité, au ministère de l'Europe et des affaires étrangères et dans les ambassades.

Dans les départements où s'applique le **scrutin majoritaire** à deux tours, le **premier tour** se tient de **8h30 à 11 heures**, et le **second tour de 15h30 à 17h30**. Dans les départements où s'applique le scrutin à la **représentation proportionnelle**, le scrutin est ouvert **de 8h30 à 17h30**.

Une circulaire du ministère de l'Intérieur précise les modalités pratiques des élections.

### 63 CIRCONSCRIPTIONS SONT CONCERNÉES PAR LES ÉLECTIONS

Les élections de septembre 2020 concernent 172 des 178 sénateurs de la série 2, c'est-à-dire :

- **58 départements en métropole** (classés dans l'ordre minéralogique) de l'Ain (1) à l'Indre (36) et du Bas-Rhin (67) au Territoire de Belfort (90), à l'exception des départements d'Île-de-France
- **1 département d'outre-mer** : la Guyane
- **4 collectivités d'outre-mer** : îles Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Polynésie française

**6 des 12 sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France** feront ultérieurement l'objet d'une élection complémentaire, en raison du report des élections consulaires lié à l'épidémie de covid-19.

# QUI ÉLIT LES SÉNATEURS ?

## LES «GRANDS» ÉLECTEURS

Les sénateurs sont élus par les députés et sénateurs de la circonscription, les conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux, ces derniers représentant la très grande majorité (95 %) des électeurs des sénateurs. **Le nombre des délégués des conseils municipaux dépend de la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par les recensements et de l'effectif des conseils municipaux.** Les délégués doivent avoir la nationalité française et être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

## LE NOMBRE D'ÉLECTEURS AU SEIN DES COMMUNES

**On compte dans les communes de moins de 9 000 habitants :**

- 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres
- 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres
- 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres
- 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres
- 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres

**Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.** Dans les communes de plus de 30 000 habitants, les conseillers municipaux élisent en outre des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants au-delà de 30 000.

## LE COLLÈGE ÉLECTORAL DES SÉNATEURS REPRÉSENTANT LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France sont élus par **un collège spécifique** composé des députés et sénateurs représentant les Français établis hors de France, des 447 conseillers consulaires et des 68 délégués consulaires.

**Les 6 des 12 sénateurs représentant les Français établis hors de France et présents dans la série 2 feront ultérieurement l'objet d'une élection complémentaire.**

# 03

# 348



NOMBRE DE SÉNATRICES ET SÉNATEURS QUI COMPOSENT LE SÉNAT



# 6 ans

C'EST LA DURÉE DU MANDAT SÉNATORIAL

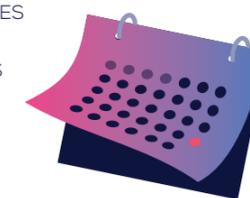
## LE SÉNAT SE RENOUELE PAR MOITIÉ TOUS LES 3 ANS

SÉRIE 2 EN 2020  
(172 SÉNATEURS)

SÉRIE 1 EN 2017  
(170 SÉNATEURS)

## 27 septembre 2020

LES PROCHAINES ÉLECTIONS SÉNATORIALES



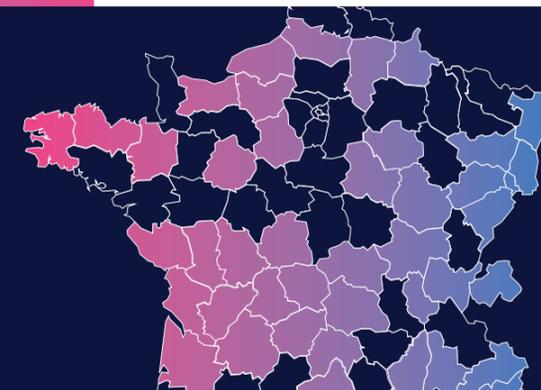
# 172

LES ÉLECTIONS DE SEPTEMBRE 2020 CONCERNENT 172 DES 178 SÉNATEURS DE LA SÉRIE 2\*

\*6 sénateurs représentant les Français établis hors de France feront l'objet d'une élection complémentaire

# 63

CIRCONSCRIPTIONS CONCERNÉES PAR LE RENOUELEMENT DE 2020 EN MÉTROPOLE ET EN OUTRE-MER



LES SÉNATEURS SONT ÉLUS AU SUFFRAGE UNIVERSEL INDIRECT PAR UN COLLÈGE DE "GRANDS ÉLECTEURS"



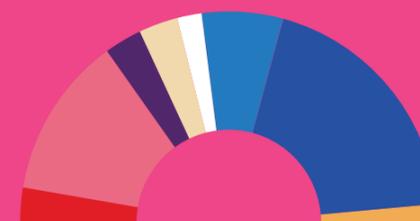
1 OU 2 SÉNATEURS/DÉPARTEMENT  
ÉLECTION AU SCRUTIN MAJORITAIRE



3 SÉNATEURS OU + /DÉPARTEMENT  
ÉLECTION AU SCRUTIN DE LISTE À LA PROPORTIONNELLE

# 24 ans

C'EST L'ÂGE MINIMUM POUR POUVOIR SE PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES



LES SIÈGES CONCERNÉS PAR LE RENOUELEMENT SE RÉPARTISSENT EN 7 GROUPES POLITIQUES

## CUMUL DES MANDATS

DEPUIS LE 2 OCTOBRE 2017, LES SÉNATEURS NE PEUVENT PLUS CUMULER LEUR MANDAT PARLEMENTAIRE AVEC UNE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE

# RÉPARTITION DES SÉNATEURS RENOUVELABLES SELON LE GROUPE AUQUEL ILS APPARTIENNENT

# 04

LES 172 SÉNATEURS SE RÉPARTISSENT COMME SUIV, AU 30 JUIN 2020 :

Un groupe politique doit compter au moins 10 sénateurs.

## LE SÉNAT COMPTE SEPT GROUPES POLITIQUES

Le groupe Les Républicains (LR)

Le groupe Socialiste et républicain (SOCR)

Le groupe Union Centriste (UC)

Le groupe La République En Marche (LaREM)

Le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen (RDSE)

Le groupe Communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE)

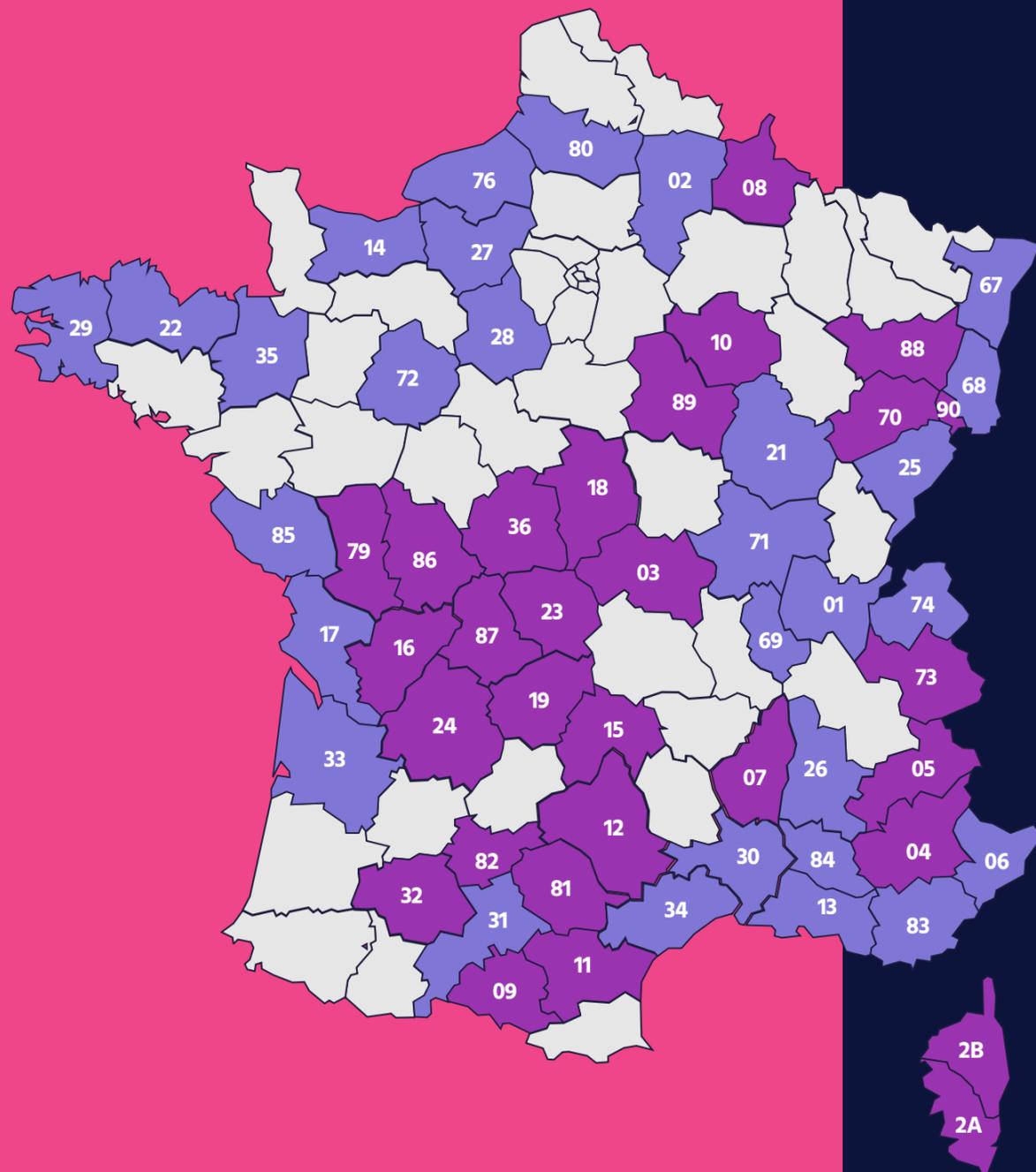
Le groupe Les Indépendants – République et Territoires (LI-RT)

Aux groupes s'ajoute la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (NI)

Groupes politiques (et NI)	Nombre de sièges concernés par le renouvellement	Nombre total des sièges	% de sièges renouvelables par groupe
LR	76	144	52,8%
SOCR	35	71	49,3%
UC	24	51	47,1%
LaREM	10	23	43,5%
RDSE	14	24	58,3%
CRCE	3	16	18,8%
LI-RT	6	13	46,2%
NI	4	6	66,7%
Total	172	348	-

# CIRCONSCRIPTIONS CONCERNÉES PAR LE RENOUELLEMENT

# 05



## Outre-mer et Français établis hors de France



Scrutin majoritaire   
Scrutin proportionnel 

## CIRCONSCRIPTIONS CONCERNÉES PAR LE RENOUVELLEMENT

### Abréviations :

**LR** : Les Républicains  
**SOCR** : Socialiste et républicain  
**UC** : Union Centriste  
**LaREM** : La République En Marche  
**RDSE** : Rassemblement Démocratique et Social Européen  
**CRCE** : Communiste, républicain, citoyen et écologiste  
**LI-RT** : Les Indépendants - République et territoires  
**NI** : Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

### Ain

**01** 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Patrick Chaize (LR)  
Sylvie Goy-Chavent (NI)  
Rachel Mazuir (SOCR)

### Aisne

**02** 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Yves Daudigny (SOCR)  
Pascale Gruny (LR)  
Antoine Lefèvre (LR)

### Allier

**03** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Gérard Dériot (LR)  
Claude Malhuret (LI-RT)

### Alpes-de-Haute-Provence

**04** 1 siège à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateur sortant :  
Jean-Yves Roux (RDSE)

### Hautes-Alpes

**05** 1 siège à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateur sortant :  
Patricia Morhet-Richaud (LR)

### Alpes-Maritimes

**06** 5 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Marc Daunis (SOCR)  
Dominique Estrosi-Sassone (LR)  
Colette Giudicelli (LR)  
Jean-Pierre Leleux (LR)  
Henri Leroy (LR)

### Ardèche

**07** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Catherine André (LR)  
Mathieu Darnaud (LR)

### Ardennes

**08** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Benoît Huré (LR)  
Marc Laménie (LR)

### Ariège

**09** 1 siège à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateur sortant :  
Alain Duran (SOCR)

### Aube

**10** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Philippe Adnot (NI)  
Évelyne Perrot (UC)

### Aude

**11** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Roland Courteau (SOCR)  
Gisèle Jourda (SOCR)

### Aveyron

**12** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Jean-Claude Luche (UC)  
Alain Marc (LI-RT)

### Bouches-du-Rhône

**13** 8 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Anne-Marie Bertrand (LR)  
Patrick Bore (LR)  
Michèle Einaudi (SOCR)  
Danièle Garcia (RDSE)  
Bruno Gilles (LR)  
Jean-Noël Guérini (RDSE)  
Mireille Jouve (RDSE)  
Stéphane Ravier (NI)

### Calvados

**14** 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Pascal Allizard (LR)  
Corinne Féret (SOCR)  
Sonia de la Provôté (UC)

### Cantal

**15** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Josiane Costes (RDSE)  
Bernard Delcros (UC)

### Charente

**16** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Nicole Bonnefoy (SOCR)  
Michel Boutant (SOCR)

### Charente-Maritime

**17** 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Corine Imbert (LR)  
Bernard Lalande (SOCR)  
Daniel Laurent (LR)

### Cher

**18** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Rémy Pointereau (LR)  
Marie-Pierre Richer (LR)

### Corrèze

**19** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Daniel Chasseing (LI-RT)  
Claude Nougéin (LR)

### Corse-du-Sud

**2A** 1 siège à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateur sortant :  
Jean-Jacques Panunzi (LR)

### Haute-Corse

**2B** 1 siège à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateur sortant :  
Joseph Castelli (RDSE)

### Côte-d'Or

**21** 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Alain Houpert (LR)  
Anne-Catherine Loïsier (UC)  
François Patriat (LaREM)

### Côtes-d'Armor

**22** 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Yannick Botrel (SOCR)  
Christine Prunaud (CRCE)  
Michel Vaspert (LR)

### Creuse

**23** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Éric Jeansannetas (RDSE)  
Jean-Jacques Lozach (SOCR)

### Dordogne

**24** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Claude Bérît-Debat (SOCR)  
Bernard Cazeau (LaREM)

### Doubs

**25** 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Jacques Gresperrin (LR)  
Jean-François Longeot (UC)  
Marie-Noëlle Schoeller (SOCR)

### Drôme

**26** 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Gilbert Bouchet (LR)  
Bernard Buis (LaREM)  
Marie-Pierre Monier (SOCR)

### Eure

**27** 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Nicole Duranton (LR)  
Hervé Maurey (UC)  
Ladislav Poniowski (LR)

### Eure-et-Loir

**28** 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Chantal Deseyne (LR)  
Albéric de Montgolfier (LR)  
Françoise Ramond (LR)

### Finistère

**29** 4 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Maryvonne Blondin (SOCR)  
Michel Canevet (UC)  
Jean-Luc Fichet (SOCR)  
Philippe Paul (LR)

### Gard

**30** 3 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Stéphane Cardenes (UC)  
Vivette Lopez (LR)  
Simon Sutour (SOCR)

### Haute-Garonne

**31** 5 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Alain Chatillon (LR)  
Françoise Laborde (RDSE)  
Pierre Médevielle (UC)  
Brigitte Micouleau (LR)  
Claude Raynal (SOCR)

### Gers

**32** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Franck Montaugé (SOCR)  
Raymond Vall (RDSE)

### Gironde

**33** 6 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Françoise Cartron (LaREM)  
Alain Cazabonne (UC)  
Nathalie Delattre (RDSE)  
Hervé Gillé (SOCR)  
Laurence Harribey (SOCR)  
Florence Lassarade (LR)

### Hérault

**34** 4 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Marie-Thérèse Bruguière (LR)  
Henri Cabanel (RDSE)  
Agnès Constant (LaREM)  
Jean-Pierre Grand (LR)

### Ille-et-Vilaine

**35** 4 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Françoise Gatel (UC)  
Dominique de Legge (LR)  
Sylvie Robert (SOCR)  
Jean-Louis Tourenne (SOCR)

### Indre

**36** 2 sièges à pourvoir au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Frédérique Gerbaud (LR)  
Jean-François Mayet (LR)

### Bas-Rhin

**67** 5 sièges à pourvoir au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Jacques Bigot (SOCR)  
Guy-Dominique Kennel (LR)  
Claude Kern (UC)  
André Reichardt (LR)  
Esther Sittler (LR)

## Haut-Rhin

**68** 4 sièges à pourvoir  
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Jean-Marie Bockel (UC)  
René Danesi (LR)  
Patricia Schillinger (LaREM)  
Catherine Troendlé (LR)

## Rhône

**69** 7 sièges à pourvoir  
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
François-Noël Buffet (LR)  
Gilbert-Luc Devinaz (SOCR)  
Catherine Di Folco (LR)  
Michel Forissier (LR)  
Annie Guillemot (SOCR)  
Elisabeth Lamure (LR)  
Michèle Vuillien (UC)

## Haute-Saône

**70** 2 sièges à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Alain Joyandet (LR)  
Michel Raison (LR)

## Saône-et-Loire

**71** 3 sièges à pourvoir  
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Jérôme Durain (SOCR)  
Jean-Paul Émorine (LR)  
Marie Mercier (LR)

## Sarthe

**72** 3 sièges à pourvoir  
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Muriel Cabaret (SOCR)  
Louis-Jean De Nicolay (LR)  
Jean-Pierre Vogel (LR)

## Savoie

**73** 2 sièges à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Marine Berthet (LR)  
Jean-Pierre Vial (LR)

## Haute-Savoie

**74** 3 sièges à pourvoir  
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Loïc Hervé (UC)  
Sylviane Noël (LR)  
Cyril Pellevat (LR)

## Seine-Maritime

**76** 6 sièges à pourvoir  
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Céline Brulin (CRCE)  
Agnès Canayer (LR)  
Didier Marie (SOCR)  
Pascal Martin (UC)  
Catherine Morin-Desailly (UC)  
Nelly Tocqueville (SOCR)

## Deux-Sèvres

**79** 2 sièges à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Jean-Marie Morisset (LR)  
Philippe Mouiller (LR)

## Somme

**80** 3 sièges à pourvoir  
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Jérôme Bignon (LI-RT)  
Daniel Dubois (UC)  
Christian Manable (SOCR)

## Tarn

**81** 2 sièges à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Philippe Bonnecarrère (UC)  
Thierry Carcenac (SOCR)

## Tarn-et-Garonne

**82** 2 sièges à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
François Bonhomme (LR)  
Yvon Collin (RDSE)

## Var

**83** 4 sièges à pourvoir  
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Pierre-Yves Collombat (CRCE)  
Jordi Ginesta (LR)  
Claudie Kauffmann (NI)  
Christine Lanfranchi Dorgal (LR)

## Vaucluse

**84** 3 sièges à pourvoir  
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Alain Dufaut (LR)  
Claude Haut (LaREM)  
Alain Milon (LR)

## Vendée

**85** 3 sièges à pourvoir  
au scrutin proportionnel

Sénateurs sortants :  
Annick Billon (UC)  
Didier Mandelli (LR)  
Bruno Retailleau (LR)

## Vienne

**86** 2 sièges à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Yves Bouloux (LR)  
Alain Fouché (LI-RT)

## Haute-Vienne

**87** 2 sièges à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Jean-Marc Gabouty (RDSE)  
Marie-Françoise Pérol-Dumont  
(SOCR)

## Vosges

**88** 2 sièges à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Daniel Grémillet (LR)  
Jackie Pierre (LR)

## Yonne

**89** 2 sièges à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Noëlle Rauscent (LaREM)  
Dominique Vérien (UC)

## Territoire de Belfort

**90** 1 siège à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateur sortant :  
Cédric Perrin (LR)

## Guyane

**973** 2 sièges à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Antoine Karam (LaREM)  
Georges Patient (LaREM)

## Saint-Barthélemy

**977** 1 siège à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateur sortant :  
Michel Magras (LR)

## Saint-Martin

**978** 1 siège à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateur sortant :  
Guillaume Arnell (RDSE)

## Wallis-et-Futuna

**986** 1 siège à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateur sortant :  
Robert Laufoaulu (LI-RT)

## Polynésie française

**987** 2 sièges à pourvoir  
au scrutin majoritaire

Sénateurs sortants :  
Nuihau Laurey (UC)  
Lana Tetuanui (UC)





[www.senat.fr](http://www.senat.fr) 

Suivre la séance en direct avec l'application  
[www.senat.fr/enseance](http://www.senat.fr/enseance) 

S'abonner aux lettres d'informations du Sénat  
[www.senat.fr/lettre](http://www.senat.fr/lettre) 

@Senat / @Senat\_Direct 

[www.facebook.com/senat.fr](https://www.facebook.com/senat.fr) 

[www.linkedin.com/company/senat](https://www.linkedin.com/company/senat) 

[www.instagram.com/senat\\_fr](https://www.instagram.com/senat_fr) 

<https://www.snapchat.com/add/senatfr> 

Direction de la communication,  
contact presse : 01 42 34 2513 - [presse@senat.fr](mailto:presse@senat.fr)

Document à jour au 15 septembre 2020

